



## EXTRAIT

du Registre des délibérations du  
Conseil Municipal

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Formalités de publicité effectuées le :

Service des Finances  
Délibération n° 13

#### BUDGET PRIMITIF 2020 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux-mille vingt et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 3 février 2020 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

**Nombre de conseillers :** • en exercice : 35 • présents : 31 • procurations : 2 • Absents : 2

#### PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BOUCHET Jean-Claude, BOURNE Christèle, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DE LA TOCNAYE Thibaut, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DEROMMELAERE Michel, DIVITA Bernard, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GUERIN-SILVESTRE Marlène, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

#### PROCURATIONS :

ROCHE David donne procuration à Elisabeth AMOROS  
MESSINA Audrey donne procuration à DARAM Christian

#### ABSENTS :

FLORENS Olivier  
DARAM Yves

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Amandine MAUGENDRE est désignée secrétaire de séance.

M. Jean-Michel SELLES, adjoint au Maire chargé des Finances et des Marchés hebdomadaires, expose :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. **Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.**

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 janvier 2020 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu,

- **DE VOTER** le rapport d'orientation budgétaire 2020.

**Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec 4 voix contre (Mme Audrey MESSINA et Messieurs Christian DARAM, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD) et 2 abstentions (Mme Pascale BALAS et M. Michel DEROMMELAERE).**

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 13 février 2020

Le Maire,



Gérard DAUDET

**Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1**

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020



---

**Conseil municipal du 10 Février 2020**

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

# SOMMAIRE

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2020

- ✚ Le bulletin économique de la Banque de France et de l'INSEE en décembre 2020
- ✚ Les orientations pour les finances publiques en 2020 et à horizon 2023

## LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2019 ET LES ORIENTATIONS POUR 2020

- ✚ Le budget de fonctionnement de la commune (budget principal)
- ✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail
- ✚ Les dépenses d'équipement et leur financement
- ✚ Les budgets annexes

## LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

- ✚ La livraison des équipements
- ✚ Les investissements nouveaux
- ✚ Les autorisations de programme

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2020

### Le bulletin économique de la Banque de France et de l'INSEE en décembre 2019

#### La croissance française

La croissance du PIB en France serait confirmée à 1,3 % en 2019 puis se tasserait temporairement, à 1,1 % en 2020, avant de revenir à 1,3 % en 2021 et 2022.

En effet, face à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018, l'économie française a fait preuve de plus de résilience que certains de ses partenaires européens. La croissance de l'activité en glissement sur un an s'établit ainsi à 1,3 % au troisième trimestre 2019 alors qu'elle n'est que de 0,5 % en Allemagne et 0,3 % en Italie. Toutefois, sur la base des enquêtes de conjoncture de la Banque de France publiées le 9 décembre, la progression du PIB en France ralentirait au quatrième trimestre 2019. Cette période de modération se poursuivrait encore début 2020 et le rythme de progression du PIB en France se redresserait à partir de mi-2020.

#### Le pouvoir d'achat des ménages

Après des années 2017 et 2018 où il a progressé sur un rythme inférieur à celui du PIB par habitant, le pouvoir d'achat du revenu disponible par habitant accélérerait notablement en 2019, atteignant son rythme de croissance le plus élevé depuis 2007, à 2,0 % en moyenne. Il se maintiendrait à un rythme encore élevé en 2020 (1,3 %) avant de retrouver ensuite un rythme proche de celui du PIB par habitant (0,8 % en 2021 et 1,0 % en 2022, le PIB par habitant progressant de 1,0 % en 2021 et en 2022).

Cette évolution en moyenne sur l'ensemble de la population recouvre bien sûr des situations différentes selon les catégories de ménages. Cette progression du pouvoir d'achat serait le résultat d'une combinaison de facteurs favorables :

- mesures d'urgence économiques et sociales (MUES) votées en décembre 2018 (hausse de la prime d'activité, défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires notamment),
- baisse des prix du pétrole depuis mi-2018. Ainsi, fin 2019, le prix du baril de *Brent* s'établirait à 56 euros, soit une baisse d'environ 9 euros depuis le pic de mi-2018. L'hypothèse pour cette prévision, tirée des prix à terme, est celle d'une stabilisation à un niveau légèrement plus faible, autour de 51 euros en 2021 et 2022.
- baisse des cotisations sociales des salariés,
- baisse de la taxe d'habitation,
- dynamisme des revenus d'activité des ménages,
- rythme élevé des créations nettes d'emplois qui devrait permettre une baisse du taux de chômage sur tout l'horizon de prévision, pour atteindre 7,9 % fin 2022.

En revanche, les revenus financiers nets des ménages diminueraient continûment entre 2019 et 2022. Les hypothèses construites à partir des contrats à terme donnent des projections de taux d'intérêt restant bas d'ici 2022, ce qui induirait une poursuite de la baisse des rendements des produits d'épargne des ménages.

### **L'investissement des entreprises**

L'investissement des entreprises, très soutenu aux deuxième et troisième trimestres 2019, serait particulièrement dynamique en 2019, avec une hausse de 3,9 %. Ce dynamisme est notamment soutenu par la nette baisse du coût du capital pour les entreprises depuis son pic de 2012, liée à la diminution du coût de la dette grâce à la politique monétaire très accommodante de l'Eurosystème.

Avec le ralentissement de l'activité, la progression de l'investissement des entreprises se modérerait toutefois quelque peu, tout en conservant un rythme de croissance nettement supérieur à celui du PIB.

### **L'inflation**

L'inflation IPCH a progressivement diminué au cours de l'année 2019, pour s'établir à 1,2 % au troisième trimestre (cf. graphique 9). Ce recul s'explique principalement par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation.

En 2019, l'inflation IPCH total s'établirait ainsi à 1,3 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation s'établirait à 0,6 %, des chiffres inchangés par rapport à notre prévision de septembre.

En 2020, l'inflation IPCH continuerait à se replier pour atteindre 1,1 %. Cette baisse serait principalement due aux prix de l'énergie et de l'alimentation. Après leur ralentissement en 2019, les prix de l'énergie seraient orientés à la baisse, dans le sillage des prix du pétrole. Quant à ceux des produits alimentaires, ils poursuivraient leur ralentissement initié après leur pic de l'été 2019. En revanche, l'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa hausse récente, et atteindrait 1,0 % en 2020. Elle serait essentiellement portée par les prix des services qui augmenteraient de 1,8 % en moyenne annuelle en 2020.

Passé ce creux, l'inflation IPCH totale se redresserait à 1,3 % en 2021, puis 1,4 % en 2022.

### **Le déficit public**

Le déficit public s'élèverait à 3,0 % du PIB en 2019, après 2,5 % en 2018 sous l'effet de la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales. Hors cet effet temporaire, le déficit public s'établirait à 2,1 % du PIB en 2019. Il atteindrait 2,2 % du PIB en 2020, puis diminuerait légèrement vers un niveau proche de 2 % du PIB.

Ces projections intègrent toutes les informations contenues dans la loi de finances pour 2020, ainsi que les récentes annonces du plan d'urgence pour l'hôpital.

Les prélèvements obligatoires (PO) s'inscriraient en baisse à 44,1 % du PIB à l'horizon 2021-2022 après avoir atteint 45,2 % du PIB en 2018. Les mesures de baisses de PO de la loi de finances pour 2020 (réforme du barème de l'impôt sur le revenu en 2020,

suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 20 % des ménages les plus aisés à partir de 2021) accentuent la diminution de la charge fiscale déjà inscrite dans les lois de finances précédentes (dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, année pleine de la suppression des cotisations sociales maladie et chômage à la charge des salariés, défiscalisation et désocialisation des heures supplémentaires, baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés).

Les dépenses publiques (hors crédits d'impôt, HCI) progresseraient en valeur au rythme de 1,8 % par an en moyenne sur la période 2019-2022, et de 0,8 % en volume (déflaté par l'IPC hors tabac) par an en moyenne sur cette même période.

Même si certaines mesures permettent des décélérations importantes du côté des dépenses (gel du point d'indice de la fonction publique, sous-indexation de certaines prestations sociales, réforme de l'assurance chômage), c'est la baisse continue de la charge de la dette, dans un contexte de taux d'intérêt historiquement faibles, qui contribue le plus significativement aux économies. Les dépenses primaires (HCI, hors charge de la dette) croîtraient en effet en moyenne **d'1,2%** par an en volume sur la période 2019-2022, soit un rythme proche de sa tendance des dix dernières années et de celui de la croissance potentielle du PIB.

## **Les orientations pour les finances publiques en 2020 et à horizon 2023**

### **La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :**

Le gouvernement souhaite que les collectivités réalisent sur le quinquennat des économies de fonctionnement de 13 Md€ par rapport à une tendance d'évolution, sans passer par une baisse des dotations. Il ne s'agit pas d'une baisse nette des dépenses de fonctionnement. De manière simplifiée, l'évolution moyenne envisagée est une croissance de 1,2 % par an en valeur par rapport à une tendance de 2,5 %. Compte tenu des prévisions d'inflation, les dépenses de fonctionnement, en volume, seront toutefois en légère régression.

Pour aboutir à ces « économies », la méthode choisie est celle d'une négociation avec les 319 plus grandes collectivités représentant les deux tiers de la dépense publique locale : régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Les préfets ont été chargés de négocier la signature des contrats avec les collectivités concernées avant le 30 juin 2018.

Ainsi, 229 collectivités sur les 322 concernées – celles dont les dépenses de fonctionnement étaient supérieures à 60 millions d'euros – ont signé, soit un taux de 71 % : 122 communes sur 145, 54 intercommunalités sur 62, 44 départements et 9 régions. A celles-ci se sont ajoutées 17 collectivités ayant sollicité volontairement la contractualisation. Ces collectivités ont pu négocier avec leur préfet le taux de progression de leurs dépenses de fonctionnement, en prenant en compte l'évolution de la population et la construction de logements, le revenu moyen par habitant et les

efforts de modération des dépenses de fonctionnement déjà réalisés. Les autres se le sont vu imposer. Les taux retenus allaient de 0,9 % à 1,6 %.

Seules quatorze collectivités n'ont pas respecté leur contrat financier avec l'Etat. Un bon résultat obtenu au prix de retraitements multiples concernant les périmètres, les dépenses exceptionnelles et celles liées aux transferts de compétences, qui cachent faiblesses structurelles et points d'ombre. Des améliorations sont nécessaires.

Au-delà de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le gouvernement trace pour les collectivités deux trajectoires :

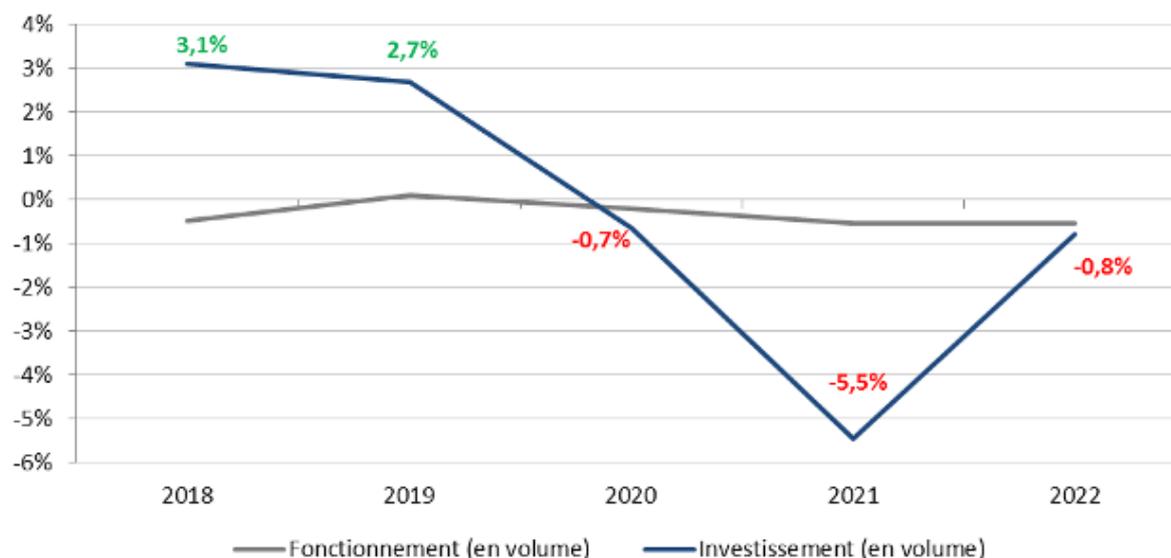
- **une participation accrue à la réduction du déficit public d'une part,**
- **le désendettement pour contribuer à l'effort de diminution de la dette publique d'autre part.**

L'encadrement des dépenses de fonctionnement associé à un maintien ou une hausse des recettes de fonctionnement (dotations, recettes fiscales) doit permettre à l'épargne brute des collectivités de s'accroître. La part de l'autofinancement dans le financement de l'investissement augmentera alors et permettra de réduire le recours à l'emprunt. Le gouvernement souhaite ainsi réduire le ratio de dette publique des collectivités qui passerait de 8,3 % du PIB en 2018 à 5,4 % du PIB en 2022. Parallèlement, la dette de l'Etat continuerait de croître jusqu'en 2021 et s'infléchirait légèrement en 2022.

Afin d'encourager ce désendettement, le gouvernement a souhaité mettre en place, à partir de 2019, de nouvelles règles prudentielles (règle d'or renforcée). Il s'agit d'appliquer un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute). Ce seuil serait équivalent à 2 fois la moyenne observée en 2016 pour chaque niveau de collectivité (**12 années pour les communes** – article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022).

Le contrôle des dépenses de fonctionnement associé à des mécanismes de soutien à l'investissement stables (DETR, DSIL...) doivent conduire les collectivités, dans un premier temps, à maintenir un certain niveau d'investissement.

## Evolution des dépenses des collectivités locales



Source : *Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022*

### La loi de finances pour 2020 : les mesures intéressant les finances locales

#### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

Après une réduction de 1,5 Md€ en 2014, 3,67 Md€ en 2015, 3,67 Md€ en 2016 et 2,63 Md€ en 2017, l'Etat a décidé, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, de stabiliser l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, sans engager de nouvelle réforme de cette dotation. Néanmoins, l'article 73 de la LDF pour 2020 opère une **diminution de 5 millions d'euros de l'enveloppe DGF** au profit d'une nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, celle-ci remplaçant la dotation « Natura 2000 ».

Dans le budget communal, la stabilisation de la DGF se traduit toutefois chaque année par une baisse de la recette, due à l'écrêtement de la dotation de base (- 12 089 € en 2018, - 20 315 € en 2019). Cet écrêtement vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF (hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression de la DSU et de la DSR...). L'écrêtement ne s'applique pas à toutes les communes ; il concerne celles dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Le montant de l'écrêtement appliqué aux communes concernées est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Toutefois, ce montant ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune pour l'année n-2 (317 000 € pour Cavaillon en 2018).

A la stabilisation de l'enveloppe de la DGF et à son absence de réforme s'ajoutent :

➤ Le maintien des **allègements de fiscalité locale** votés par l'Etat en 2015 et 2016 (exonération de TH «la demi-part des veuves», résidents des EHPAD...). Ces allègements ne sont pas totalement compensés. L'exonération de TH pour les veufs/veuves est prise en charges pour les trois quarts par les finances des collectivités locales.

➤ **La réforme de la taxe d'habitation (TH)** : L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux **80% de foyers les plus modestes** d'être progressivement dispensés, **d'ici 2020**, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur **résidence principale**. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000€ pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 instaure un nouvel objectif de dégrèvement de **100 % de la TH (à l'exception de la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés) pour l'ensemble des foyers fiscaux à horizon 2023**. La perte de recettes fiscales qui en résultera sera compensée comme suit : les communes seront compensées de la suppression de la taxe d'habitation par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements. Les groupements intercommunaux seront compensés par le transfert d'une fraction de la TVA, de même que les départements qui seront également compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction de la TVA.

Enfin, l'article 146 de la LDF pour 2020 prévoit la mise en œuvre de la **réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation à compter de 2026** après une première déclaration des loyers pratiqués par les propriétaires bailleurs fin 2022 début 2023.

➤ **La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** avec le maintien d'une enveloppe de 1 Milliard d'euros de fonds prélevés et redistribués entre les ensembles intercommunaux et communaux. Toutefois, le plafond de prélèvement au titre de ce fonds est relevé de 13,5 % à 14 % des recettes fiscales agrégées (EPCI et communes membres).

En 2019, la commune de Cavaillon a contribué à ce fonds pour un montant de 385 000 € contre 340 000 € en 2018.

➤ **La poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale :**

Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, le gouvernement maintient et accentue la péréquation verticale (répartition entre les collectivités de dotations de péréquation prélevées sur les ressources de l'Etat et faisant intervenir des critères de ressources et de charges).

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** est fixée à **+ 0,9%** pour les bases de TH sur les résidences principales et à **+ 1,2%** pour les bases de TH sur les résidences secondaires et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite en 2020.**

La DSIL a été créée en 2016 et pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Elle est répartie par les Préfets de Région et de Département entre les communes et les groupements de communes en vue de la réalisation de projets d'investissement. La DSIL, au vu du montant des subventions et des projets qu'elle contribue à financer, permet de soutenir des projets structurants pour les territoires et peut notamment permettre de compléter la DETR.

Elle est donc consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

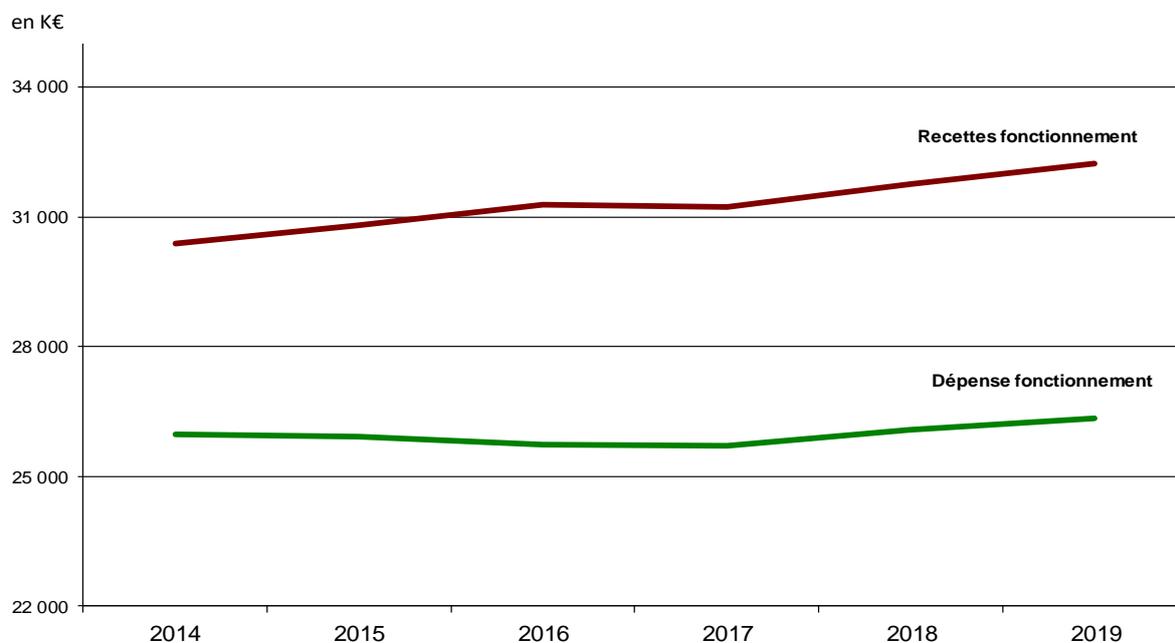
En 2020, la commune de Cavaillon renouvellera sa demande de soutien auprès de l'Etat pour le financement de la réhabilitation des voies en cœur de ville.

En conclusion, pour la préparation de son budget 2020, la commune maintiendra son effort de conciliation entre l'accroissement de ses charges de fonctionnement eut égard à l'ouverture de nouveaux équipements importants (ALSH, équipements sportifs, salle polyvalente) et la poursuite d'un programme d'investissements importants et structurants, toujours dans l'objectif de maintenir un service public de qualité auprès des cavaillonnais et d'amplifier la dynamisation de la ville, en lien avec les projets de l'Agglomération et de son développement économique.

## LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2019 ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

### Le budget de fonctionnement de la commune (budget principal)

Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



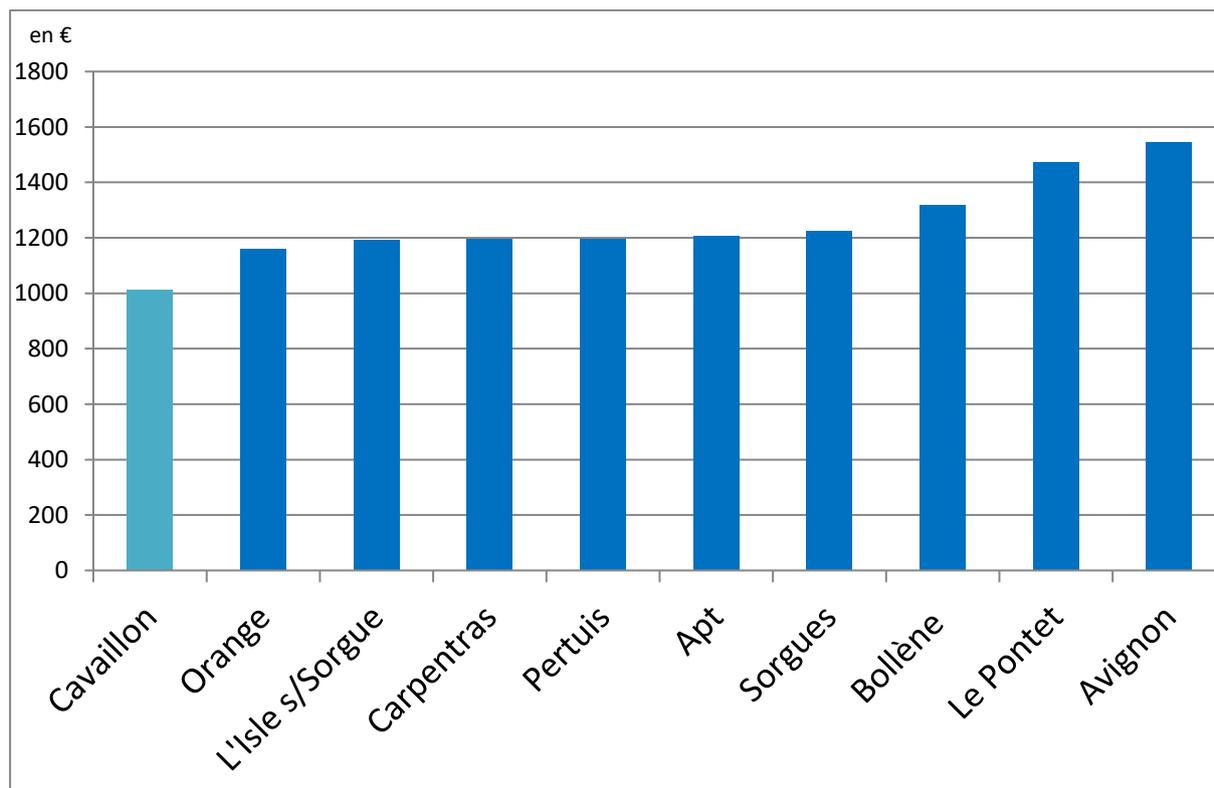
### Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2014/2019	Variation 2018/2019
<b>Charges à caractère général</b>	5 606	5 489	5 104	5 127	5 564	5 685	1,41%	2,17%
<b>Charges de personnel et assimilées</b>	15 361	15 614	15 706	15 896	16 000	16 129	5,00%	0,81%
<b>Subventions, contributions, indemnités</b>	3 751	3 616	3 558	3 438	3 399	3 377	-9,97%	-0,65%
<b>Intérêts de la dette</b>	1 013	935	878	806	745	703	-30,60%	-5,64%
<b>FPIC / dégrèvements</b>	190	256	426	404	360	415	118,42%	15,28%
<b>Autres charges exceptionnelles</b>	45	1	73	26	7	35	-22,22%	400,00%
<b>TOTAL</b>	<b>25 966</b>	<b>25 911</b>	<b>25 745</b>	<b>25 697</b>	<b>26 075</b>	<b>26 344</b>	<b>1,46%</b>	<b>1,03%</b>

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, et grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment celles liées à sa masse salariale, la commune de Cavillon enregistre une progression de ses dépenses réelles de fonctionnement **inférieure à 2 %**.

Ses charges de personnel, qui n'ont progressé que de 0,81 % en 2019, représentent 56,83 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les nombreux services à la population et de proximité assurés par la collectivité (police municipale, formalités, sports et jeunesse, musées...) et des travaux et entretien des équipements publics assurés par les services municipaux eux-mêmes.

**Dépenses en €/habitant : comparaison avec les autres villes moyennes du Vaucluse (données 2018)**



Au global, **en 2019**, Cavaillon a dépensé **1014 € de frais de fonctionnement par habitant** et se situe bien en-deçà des autres villes de Vaucluse comme le démontre le graphique ci-dessus (données DGCL comptes des communes 2018).

**Les dépenses à caractère général** représentent **211 € par habitant contre 281 € en moyenne** pour la strate en 2018 (source : DGCL – comptes des communes 2018).

**Les dépenses de personnel** augmentent de 0,81 % ce qui traduit une réelle maîtrise de la masse salariale compte tenu de l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité de la mairie de Cavaillon et des récentes réformes qui se sont imposées à la collectivité (mise en œuvre du dispositif PPCR « Parcours Professionnels, carrières, rémunérations », ...). Les dépenses de masse salariale, nettes des remboursements sur salaires (IJ, assurance, CNASEA...), représentent **585 € par habitant contre 755 € en moyenne** pour la strate en 2018.

Cavaillon soutient également massivement son tissu associatif avec une enveloppe de plus de 3 M€ allouée en 2019 soit **une dépense de 112,5 € par habitant contre 106 € en moyenne** pour la strate en 2018.

Enfin, Cavaillon fait partie des ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). **En 2019, sa contribution a été de 385 000 € contre 340 006 € en 2018.**

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Plus simplement, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.

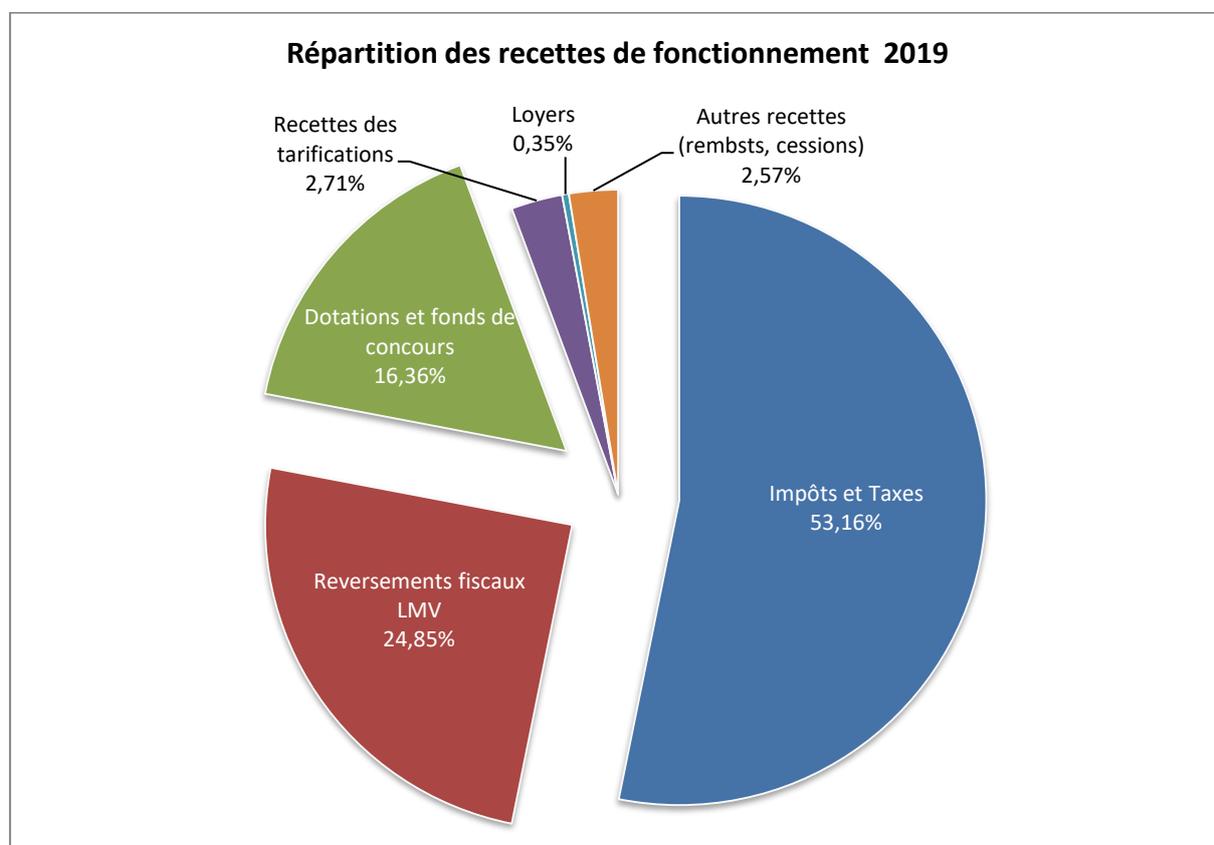
La loi de finances 2020 prorogeant la stabilisation des prélèvements au titre du FPIC, la commune de Cavaillon inscrira un prélèvement de **400 000 € en prévision budgétaire 2020.**

Pour la préparation de son budget primitif 2020, la commune estime ses charges réelles de fonctionnement à environ **26,8 M€** tenant compte d'une évolution de ses charges à caractère général de 3.8 % et d'une évolution contenue de sa masse salariale autour de 1.7 %. Ces évolutions se justifient par l'ouverture de nouveaux équipements importants tels que notamment la salle polyvalente, le nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement dont la capacité d'accueil est doublée, un nouveau gymnase et une piste d'athlétisme rénovée et davantage équipée.

### **Evolution et répartition des recettes de fonctionnement**

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2014/2019	Variation 2018/2019
<b>Impôts et Taxes</b>	14 468	15 424	16 625	16 566	16 891	17 127	18,38%	1,40%
<b>Reversements fiscaux LMV</b>	8 149	8 149	8 234	8 018	8 370	8 007	-1,74%	-4,34%
<b>Dotations et fonds de concours</b>	6 512	5 871	5 053	5 154	5 214	5 270	-19,07%	1,07%
<b>Recettes des tarifications</b>	377	499	537	558	828	873	131,56%	5,43%
<b>Loyers</b>	108	107	102	100	136	114	5,56%	-16,18%
<b>Autres recettes (rembts, cessions)</b>	769	754	725	834	318	828	7,67%	ns
<b>TOTAL</b>	<b>30 383</b>	<b>30 804</b>	<b>31 276</b>	<b>31 230</b>	<b>31 757</b>	<b>32 219</b>	<b>6,04%</b>	<b>1,45%</b>

**Les recettes de la commune ont connu une hausse de 1,45 %** en 2019 due notamment à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+2,2 %) et à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine versée par l'Etat.



Les recettes fiscales représentent **53 % des recettes propres** de la commune tandis que les reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) versés par la Communauté d'Agglomération représentent **25 %**.

Comme le démontre le tableau ci-après, la commune de Cavaillon reste tout de même une des villes du Vaucluse les plus performantes en termes de taxes locales :

Taux 2019						
Classement	Villes	TH	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	14,61%	ORANGE	20,47%	APT	34,43%
2	SORGUES	16,16%	SORGUES	21,83%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	APT	17,14%	<b>CAVAILLON</b>	<b>22,00%</b>	<b>CAVAILLON</b>	<b>45,32%</b>
4	CARPENTRAS	18,11%	APT	23,16%	ORANGE	48,81%
5	LE PONTET	18,24%	ISLE S/SORGUE	25,64%	SORGUES	50,61%
6	ISLE S/SORGUE	18,41%	CARPENTRAS	26,82%	AVIGNON	58,77%
7	<b>CAVAILLON</b>	<b>18,50%</b>	AVIGNON	27,31%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	19,56%	PERTUIS	29,75%	CARPENTRAS	66,81%
9	AVIGNON	20,49%	LE PONTET	32,86%	LE PONTET	95,54%
	<b>Moyenne</b>	<b>17,91%</b>	<b>Moyenne</b>	<b>25,54%</b>	<b>Moyenne</b>	<b>56,01%</b>

Pour 2020, **la commune n'envisage pas de modifier ses taux** et inscrira une prévision budgétaire tenant compte uniquement de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 0,9 % pour la TH sur les résidences principales et 1,2 % sur les Taxes Foncières soit un produit fiscal 2020 estimé à **17,3 M€**.

Concernant **les concours de l'Etat** et les participations des partenaires, ils représentent **16,4 % des ressources de la commune** et ont augmenté de 1% en 2019. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

Tout d'abord, la réforme de la **péréquation verticale** mise en œuvre en 2018 est favorable à la commune (meilleure prise en compte du revenu moyen par habitant). Ainsi, la commune de Cavaillon a perçu en 2019 **une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** de 1 172 320 € contre 1 076 926 en 2018. **Pour 2020, la DSUCS est estimée à 1 250 000 €**.

La commune perçoit également **une Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'est élevée 344 596 € en 2019 contre 323 338 € en 2018. **Pour 2020, la DNP est évaluée à 350 000 €**.

Par ailleurs, la commune a perçu en 2019 **des compensations d'exonérations** de fiscalité octroyées par l'Etat pour un montant de 1 146 304 €. Un montant équivalent sera inscrit en prévision au budget primitif 2020 dans l'attente des notifications.

A contrario, la commune a subi, en 2019, **une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement de 20 315 € en 2019 (contre 12 089 € en 2018)** en raison de l'écrêtement de sa dotation forfaitaire servant à financer les dotations de péréquation.

Pour 2020, la loi de finances prévoit également une stabilisation de l'enveloppe globale de la DGF versée aux communes. Dans l'attente de sa notification, la commune inscrira un montant de DGF estimé à **1 850 000 €** pour tenir compte d'un nouvel écrêtement.

Au global, pour 2020, la commune estime ses recettes réelles de fonctionnement à **31,8 M€**.

## Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail (article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe)

En ce qui concerne les effectifs, la commune poursuit son effort de stabilité et examine à chacun des départs en retraite les possibilités ou non de leur remplacement. Cet examen au cas par cas a permis à la collectivité de contenir l'évolution naturelle de la masse salariale à **0,81 % en 2019**.

En dehors des besoins occasionnels, nécessaires aux remplacements des agents absents et des besoins en renforts au cours de certaines périodes, la mairie emploie 391 agents. Ce nombre, peu élevé, est clairement mis en évidence lorsqu'on compare le coût des dépenses de personnel par habitant de Cavaillon aux communes de même strate.

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
<b>Fonctionnaires</b>	145	41.67	203	58.33	348
<b>Contractuels de droit public</b>	17	41.46	24	58.54	41
<b>Contractuels de droit privé</b>	1	50,00	1	50,00	2
<b>TOTAL</b>	163	41.69	228	58.31	<b>391</b>

De plus, la mutualisation avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse se poursuit :

- maintien d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- mutualisation des directrices des services finances et ressources humaines ;
- mutualisation de locaux, les agents intercommunaux des services finances et ressources ayant quitté le centre tertiaire de LAGNES en août 2018 pour intégrer des locaux communs avec les agents communaux sur Cavaillon ;
- mutualisation du directeur des services techniques.

La mutualisation favorise :

- la mise en place de projets de plus grande envergure (projet de santé au travail),
- l'échange de pratiques, savoir-faire, informations par les équipes,
- l'harmonisation et l'optimisation des outils
- une professionnalisation accrue des équipes par la valorisation de l'expertise existante secteur par secteur :
- une efficacité et une rapidité accrues dans le traitement des dossiers : absence de doublons
- une transversalité des équipes qui permet l'émergence d'une culture commune aux deux collectivités ainsi qu'une lisibilité accrue du binôme ville/agglo, de ses projets

- un meilleur maillage du territoire en terme de politique publique d'urbanisme
- un effet catalyseur pour les autres communes membres de LMV qui voient la convergence des projets avec la ville centre
- une harmonisation vers le haut au bénéfice des agents des deux collectivités :- instauration de la participation employeur « mutuelles »

En ce qui concerne la répartition des effectifs, celle-ci est conforme à ce que l'on retrouve dans les villes de 27 000 habitants, où les catégories C sont majoritaires et permettent de mettre en œuvre la plupart des missions indispensables à la bonne tenue de la ville. Citons entre autres, les services du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage des bâtiments municipaux (dont les écoles), de l'entretien des équipements sportifs, le service des affaires scolaires (ATSEM), la police municipale...

Catégorie	GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2020	EFFECTIFS POURVUS		Postes vacants
			TC	TNC	
	<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
	Directeur Général des Services	1	1		0
	Directeur Général Adjoint des Services	2	2		0
	Directeur des Services Techniques	1	0		1
	<b>Total emploi fonctionnel</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attaché hors classe	1	0		1
	Attaché Principal	8	6		2
	Attaché	5	5		0
B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8		0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5		0
	Rédacteur	5	4		1
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22	18	1	3
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	7	1	1
	Adjoint administratif	18	12	2	4
	<b>Total filière administrative</b>	<b>81</b>	<b>65</b>	<b>4</b>	<b>12</b>
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur principal	3	2		1
	Ingénieur	2	2		0

Catégorie	GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2020	EFFECTIFS POURVUS		Postes vacants
			TC	TNC	
B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	8		1
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		0
	Technicien	4	2		2
C	Agent de maîtrise principal	22	21		1
	Agent de maîtrise	22	21		1
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	25		0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	47	41		6
	Adjoint technique	61	45	2	14
	<b>Total filière technique</b>	<b>197</b>	<b>169</b>	<b>2</b>	<b>26</b>
	<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
B	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6		0
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0		0
	Educateur des APS	4	4		0
	<b>Total filière technique</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	2	1	0
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0	1	0
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		0
	Attaché territorial de conservation du patrimoine	1	0		1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	16	2	0

Catégorie	GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2020	EFFECTIFS POURVUS		Postes vacants
			TC	TNC	
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	0
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		0
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		0
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	1	2
	Adjoint du patrimoine	2	2		0
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
	<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23	23		0
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	9		3
	<b>Total filière sociale</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
	<b>FILIERE ANIMATION</b>				
C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0		1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		0
	Adjoint d'animation	1	1		0
	<b>Total filière animation</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>FILIERE SECURITE</b>				
B	Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		0
	Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0		0
	Chef de service de PM	2	2		0
C	Brigadier-chef principal de PM	15	15		0
	Gardien- Brigadier de PM	20	16		4
	<b>Total filière Police</b>	<b>38</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
	<b>Total Général</b>	<b>403</b>	<b>341</b>	<b>12</b>	<b>50</b>

De manière plus détaillée le total des emplois créés reste supérieur au nombre d'emplois pourvus au 1er janvier 2020 (délibération du 10 février 2020) afin de tenir compte des évolutions de grades et d'anticiper sur d'éventuels recrutements ou remplacements.

2020 est une année importante en matière de ressources humaines.

En effet, la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique entre en vigueur et vient réguler le cadre d'action des 5.5 millions d'agents publics. 65 des 95 articles de cette loi impactent directement la FPT et ses employeurs.

De nombreux domaines du statut sont concernés : réforme des instances de dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, les parcours professionnels des agents en situation de handicap...

En parallèle, le Gouvernement ayant reçu du parlement l'autorisation de légiférer par ordonnances, des réformes supplémentaires sont donc attendues, dans des domaines importants : modalités de recrutement au sein de la catégorie A, formation des agents publics, règles de négociation, protection sociale, santé au travail, gestion de l'inaptitude...

Ce ne sera qu'une fois l'ensemble des textes adoptés qu'il sera possible de mesurer l'étendue réelle de la réforme engagée en matière de fonction publique par le Gouvernement, à laquelle s'ajoutera la délicate réforme des régimes spéciaux de retraite qui impactera directement les fonctionnaires et les finances publiques des collectivités.

Aussi, dans un contexte aussi changeant, la commune a basé sa prospective 2020 sur une hypothèse d'augmentation de masse salariale contenue à 1,7 % soit un montant prévisionnel de masse salariale de 16,4 M€.

Cette hypothèse intègre :

- le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- l'ouverture de nouveaux équipements municipaux : salle polyvalente, gymnase, ALSH, piste d'athlétisme
- les avancements d'échelons et de grades validés en CAP de décembre 2019,
- le dernier volet de la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations),
- la mise en œuvre du scrutin municipal.

En parallèle, la municipalité poursuit son travail sur la création du régime indemnitaire à la fonction (RIFSEEP) qui sera mis en œuvre en 2021 et qui oblige l'encadrement à :  
- refondre les outils RH existants (fiches de postes, fiches d'évaluation),

- se former à la fixation d'objectifs,
- réinterroger les organisations de service.

Enfin, 2020 sera l'année de l'élargissement de la politique de santé au travail initiée en 2018 et pour laquelle des résultats positifs sont d'ores et déjà perceptibles (baisse de l'absentéisme, renfort de la cohésion d'équipe, meilleure forme physique des agents lors de la pratique de leur activité professionnelle sur la population cible à forte pénibilité) ...

### **Éléments concernant la rémunération et le temps de travail**

En ce qui concerne la rémunération des fonctionnaires, celle-ci s'appuie principalement sur le traitement indiciaire (qui prend en considération les situations individuelles de chaque agent au regard de leur carrière), et le régime indemnitaire instauré à la faveur de conseils municipaux antérieurs, dont les conseils municipaux du 28 juin 2004, du 25 novembre 2002, du 14 novembre 2000, du 24 juin 2002. A cela s'ajoute la nouvelle bonification indiciaire (NBI) octroyée aux agents en fonction de leur poste ainsi qu'une prime de fin d'année qui s'applique à tous les agents, titulaires et non titulaires. Pour les agents y ayant souscrit, la collectivité prend en charge une partie de la prévoyance et de la mutuelle santé. Concernant la participation employeur à la mutuelle, la commune enregistre 139 familles bénéficiaires, pour un coût global 2019 de 43 684€.

Le tableau suivant présente la répartition des diverses primes par filière et par catégorie ainsi que la part du traitement indiciaire dans la rémunération (données en Brut) :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>TRAITEMENT INDICIAIRE</b>	<b>NBI</b>	<b>PRIMES ET INDEMNITES</b>	<b>HEURES SUP ET IHTS</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Catégorie A	763 352,04	14 901,48	161 175,48	398,96	939 827,96
Catégorie B	447 442,56	4 498,56	85 873,80	12 421,87	550 236,79
Catégorie C	900 509,76	17 197,44	118 677,24	17 265,73	1 053 650,17
<b>Total filière administrative</b>	<b>2 111 304,36</b>	<b>36 597,48</b>	<b>365 726,52</b>	<b>30 086,56</b>	<b>2 543 714,92</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Catégorie C	72 258,36	843,48	10 322,64	1 263,65	84 688,13
<b>Total filière animation</b>	<b>72 258,36</b>	<b>843,48</b>	<b>10 322,64</b>	<b>1 263,65</b>	<b>84 688,13</b>

BUDGET PRINCIPAL	TRAITEMENT INDICIAIRE	NBI	PRIMES ET INDEMNITES	HEURES SUPP ET IHTS	TOTAUX
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Catégorie A	189 809,04	1 686,96	10 215,36		201 711,36
Catégorie B	580 824,60	1 124,64	28 732,68	281,18	610 963,10
Catégorie C	106 013,28	2 193,00	4 202,64	4 328,04	116 736,96
<b>Total filière culturelle</b>	<b>876 646,92</b>	<b>5 004,60</b>	<b>43 150,68</b>	<b>4 609,22</b>	<b>929 411,42</b>
<b>FILIERE SECURITE PM</b>					
Catégorie B	73 832,76	1 855,68	38 576,04	1 605,11	115 869,59
Catégorie C	662 189,52	2 530,44	213 785,88	38 848,94	917 354,78
<b>Total filière sécurité</b>	<b>736 022,28</b>	<b>4 386,12</b>	<b>252 361,92</b>	<b>40 454,05</b>	<b>1 033 224,37</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Catégorie C	673 951,56	5 623,20	72 968,64	705,11	753 248,51
<b>Total filière sociale</b>	<b>673 951,56</b>	<b>5 623,20</b>	<b>72 968,64</b>	<b>705,11</b>	<b>753 248,51</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Catégorie B	255 575,28	2 249,28	35 737,08	16 341,44	309 903,08
<b>Total filière sportive</b>	<b>255 575,28</b>	<b>2 249,28</b>	<b>35 737,08</b>	<b>16 341,44</b>	<b>309 903,08</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Catégorie A	127 647,12	1 124,64	64 603,68		193 375,44
Catégorie B	293 897,64	5 904,36	81 371,52	10 954,21	392 127,73
Catégorie C	3 534 841,80	13 696,56	365 933,18	62 653,62	3 977 125,16
<b>Total filière technique</b>	<b>3 956 386,56</b>	<b>20 725,56</b>	<b>511 908,38</b>	<b>73 607,83</b>	<b>4 562 628,33</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 682 145,32</b>	<b>75 429,72</b>	<b>1 292 175,86</b>	<b>167 067,86</b>	<b>10 216 818,76</b>

Les heures supplémentaires représentent un volume d'environ 200 000 € par an, soit 1,2 % du budget total et sont générées principalement lors des manifestations où les renforts de police et des services techniques sont très demandés.

La durée effective du temps de travail des agents communaux est de 36H ou 38H hebdomadaires en fonction des nécessités de service.

En juillet 2017 a été initiée une démarche visant à mettre à jour l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents communaux afin de se conformer aux obligations réglementaires et revoir notamment le temps de travail hebdomadaire et

les cycles de travail. Cette démarche a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, associant les élus, les représentants du personnel et les chefs de services. Elle a abouti à une délibération du 2 juillet 2018 adoptant un nouvel accord d'ARTT.

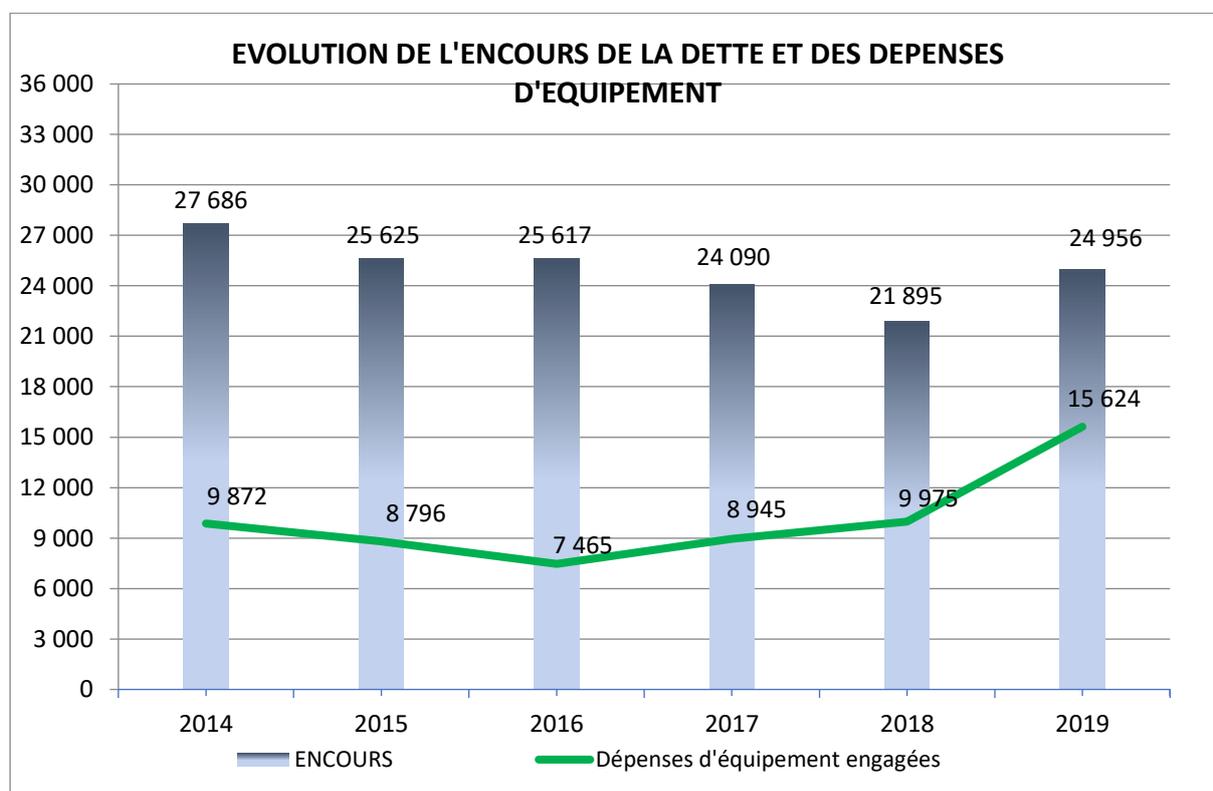
A l'issue de l'année 2019, le bilan d'application de ce nouveau protocole n'a pas fait état de difficultés prégnantes. Les points positifs soulevés ont été :

- une harmonisation du temps de travail des agents appréciable pour l'encadrement, et ce, malgré un temps d'adaptation des équipes,
- une réorganisation efficace des plannings les jours d'activité forte permise par l'heure de travail supplémentaire hebdomadaire,
- un support écrit facilitateur pour les chefs de service qui ont à disposition un document opposable,
- l'organisation du travail en équipe facilité par la pose des RTT à la demi-journée,
- l'approvisionnement du CET de façon élargi a été apprécié par les agents.

### Les dépenses d'équipement et leur financement

En 2019, plus de 15,6 M€ d'investissements ont été engagés soit un taux de réalisation de 91 % par rapport au budget voté et une dépense d'équipement par habitant de 579 €. En 2018, la moyenne de la strate se situait à 324 € par habitant.

Ces dépenses d'équipement ont été financées par des subventions d'investissement pour 1,6 M€ (dont 516 000 € provenant des fonds de concours de LMV), un autofinancement de 6,1 M€, un remboursement de FCTVA de 739 229 €, des taxes pour 125 000 € et des emprunts pour 7 M€ dont 2M€ seront appelés en 2020.

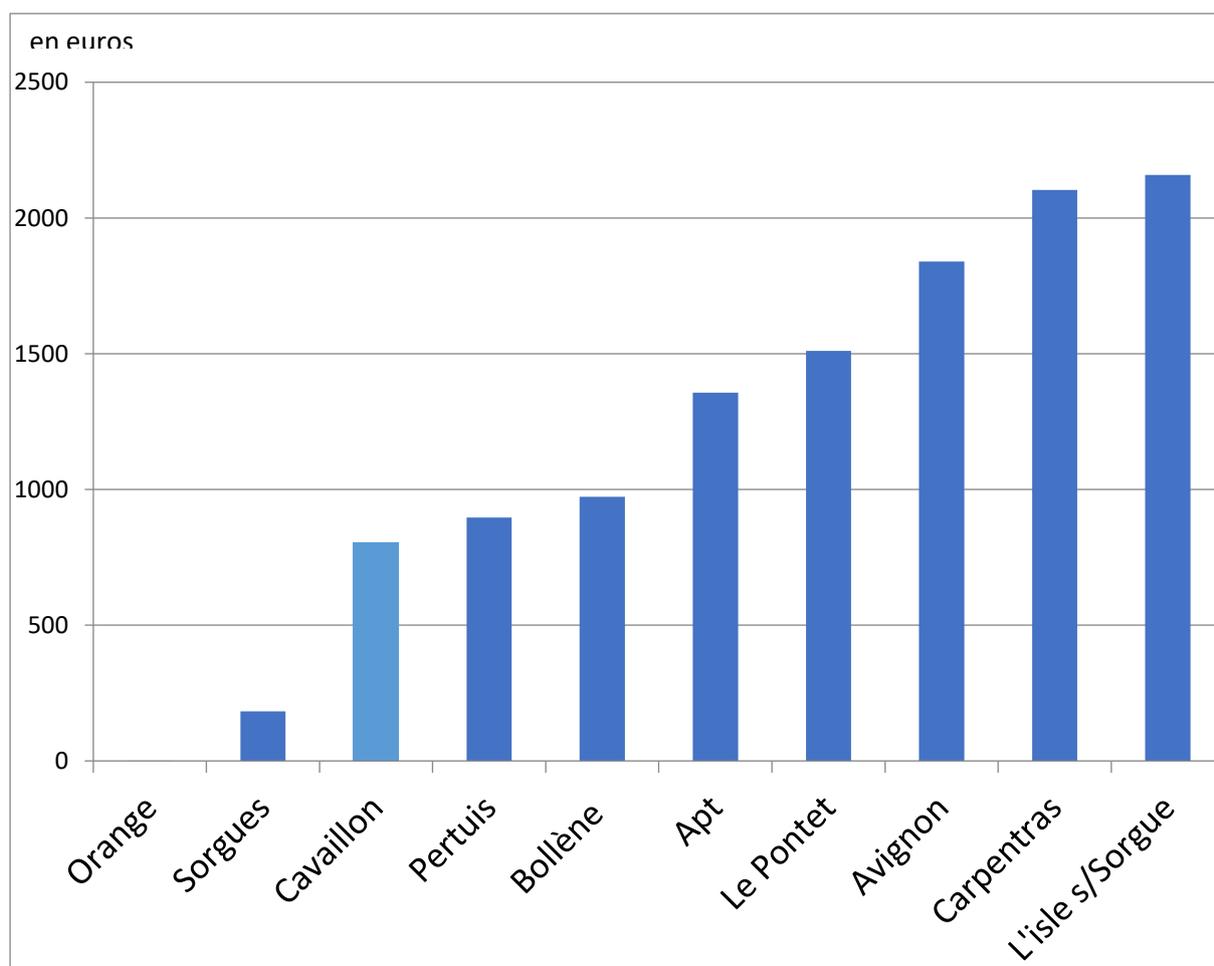


### L'encours de la dette de la commune (budget principal)

En 2019, la commune a mobilisé deux emprunts pour un montant totale de 5 M€ et contractualisé un emprunt de 2 M€ fin décembre pour financer les restes à réaliser 2019 qui ne seront payés qu'en 2020. Dans le même temps, elle a remboursé un capital de dette de 2 M€.

**Au 31 décembre 2019, la commune comptabilise un encours de dette de 24,9 M€ soit un endettement par habitant de 928 €, la moyenne 2018 de la strate se situant à 1036€ (Source : DGCL – comptes des communes 2018).**

Là encore, la commune de Cavaillon est une des villes moyennes les moins endettées du département de Vaucluse :



La dette communale est composée à 76,73 % d'emprunts à taux fixe et à 23,27 % d'emprunts à taux indexés dont un prêt structuré (représentant 14,5 % de l'encours de dette) **qui n'est pas toxique** puisqu'il n'expose pas la commune à un dérapage du

taux d'intérêt payé (taux fixe à barrière sur euribor 12M). Le taux moyen de la dette communale est de **2,79 %**.

Pour 2020, la commune envisage un emprunt total maximal de 6M€ et un remboursement de dette de 2,9 M€.

### **L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune**

**L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF)** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

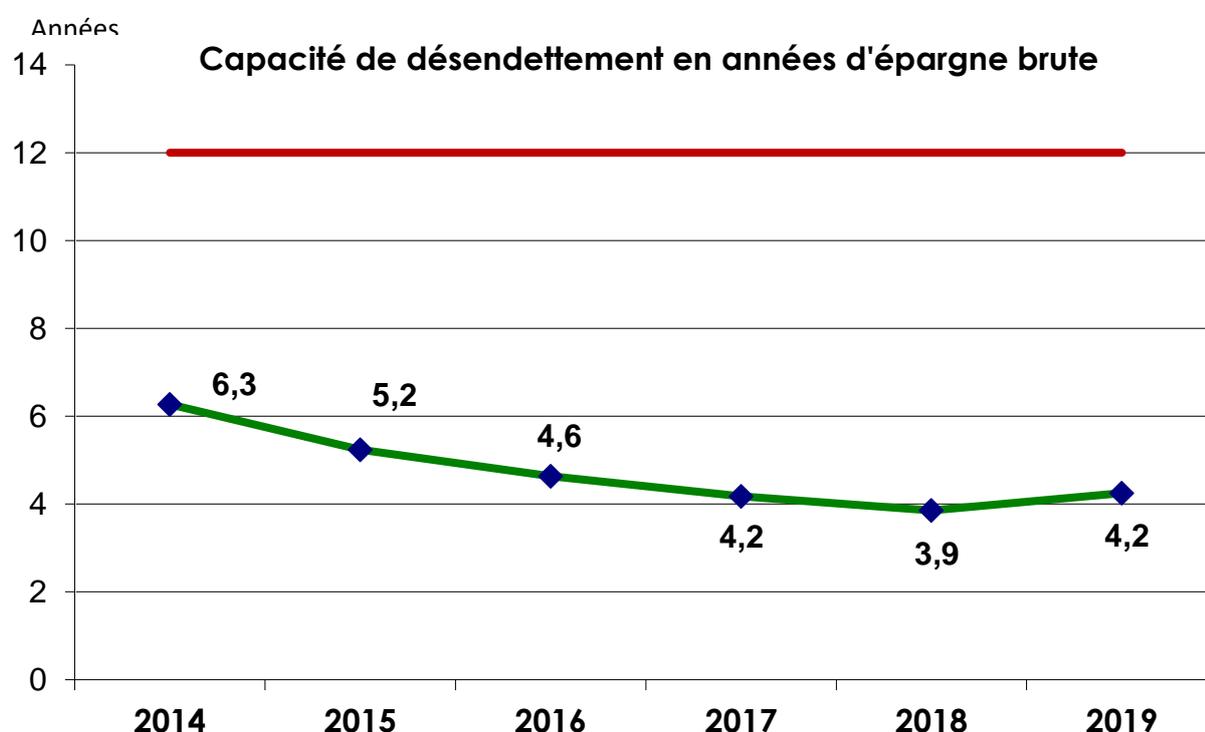
Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé **capacité de désendettement**. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut :

### **Evolution de l'épargne de la commune**

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2014/2019	Variation 2018/2019
<b>EPARGNE BRUTE</b>	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682	5 875	<b>33,01%</b>	<b>3,40%</b>
<b>AMORT EN K DE LA DETTE</b>	3 013	2 861	2 609	2 526	2 195	1 991	<b>-33,92%</b>	<b>-9,29%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 404</b>	<b>2 032</b>	<b>2 922</b>	<b>3 007</b>	<b>3 487</b>	<b>3 884</b>	<b>176,64%</b>	<b>11,39%</b>

## Capacité de désendettement de la commune

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>ENCOURS au 31-12</b>	27 684	25 625	25 616	23 090	21 896	24 956
<b>EPARGNE BRUTE</b>	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682	5 875
<b>DESENETTEMENT (années)</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>4,6</b>	<b>4,2</b>	<b>3,9</b>	<b>4,2</b>
<b>SEUIL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>



En 2019, le désendettement de la commune et l'épargne brute dégagée sur son fonctionnement lui ont permis d'améliorer encore sa capacité de désendettement.

Ainsi, la CAF brute s'élève en 2019 à près de 5,8 M€, ce qui permet à la commune d'enregistrer une capacité de désendettement de **4,2 années** seulement.

Quant à l'**épargne nette** de la commune, elle est de 3,9 M€, en augmentation par rapport à 2018. Cette épargne contribue à l'autofinancement de plus d'un tiers des investissements 2019.

En 2020, la commune s'efforcera de maintenir une capacité d'autofinancement brute de plus de 2,5 M€ lui permettant de modérer son recours à l'emprunt et de

maintenir sa capacité de désendettement en deçà des 12 années préconisées par la loi de programmation des finances publiques.

## **Les budgets annexes**

En 2019, la commune disposait de 2 budgets annexes :

- Le budget annexe d'assainissement collectif prenant en charge la modernisation et l'extension des réseaux d'eaux usées.
- Le budget annexe d'assainissement non collectif prenant en charge les frais de contrôle et de suivi des travaux de mises aux normes des assainissements non collectifs des particuliers,

Le budget annexe d'assainissement collectif a dégagé en 2019 un excédent d'exploitation de 226 034 € et un excédent d'investissement de 1 684 727 € hors restes à réaliser. Ces excédents vont permettre de financer des dépenses d'équipement structurantes pour les années à venir sans recours à l'emprunt (Dégrilleur du Grenouillet, réfection des réseaux, nouvelle station d'épuration quartier est...)

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette de ce budget annexe est de 175 506 € soit 6,50 € de dette par habitant.

L'exécution budgétaire 2019 du budget annexe d'assainissement non collectif fait quant à lui ressortir un déficit cumulé de 19 065 €, les recettes perçues auprès des usagers ne permettant pas de couvrir les dépenses liées aux frais de contrôle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces deux budgets sont transférés à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par application **des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** (loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe) rendant ce transfert de compétence obligatoire.

## **LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2020**

### **La livraison des équipements structurants**

En 2020 les grandes opérations d'investissement lancées précédemment aboutiront avec en tout premier lieu la livraison en février 2020 de la **salle polyvalente** dénommée « Salle du Moulin Saint Julien ». Cet équipement structurant situé en Cœur de ville a pour ambition de participer à la **revitalisation du centre-ville** engagée par la municipalité.

Dans un second temps la ville prendra possession **du centre de loisir sans hébergement** destiné à accueillir 300 enfants dans le cadre de l'accueil de loisir ainsi que du **Gymnase** attendant, destiné à la pratique de la gymnastique.

Ces trois grands équipements représenteront environ **4 M€ de crédits** à engager en 2020 dans le cadre des autorisations de programmes déjà votées et figurant au chapitre suivant.

Enfin la rénovation de la **piste d'athlétisme** du stade Pagnetti permettra aux nombreux utilisateurs de pratiquer leur sport en toute sécurité et dans un cadre grandement amélioré. L'équipement sera livré en Mars 2020.

### **Les investissements nouveaux**

Annoncée l'année dernière la première phase de **rénovation de la cathédrale Notre et Saint Véran** a bel et bien démarrée au mois de janvier 2020 et se poursuivra sur une durée de 15 mois. Les façades, l'abside et le cœur représenteront les premières étapes d'une opération d'envergure découpée en plusieurs tranches sur une huitaine d'année. La première tranche ferme représente **2,4 M €**.

Le **programme NPNRU II** entamera, après sa signature, une phase d'étude urbaine visant à remodeler en profondeur le quartier et notamment sa partie nord autour du centre commercial des condamines. Le projet global s'échelonnera sur plusieurs années et la commune dépensera en 2020 un peu moins de 200 000 €.

Le programme de voirie se poursuivra avec l'**étude** d'aménagement de la **route de Lagnes**, demandée depuis de nombreuses années par les riverains en raison notamment des problèmes de vitesse des automobilistes. L'étude de requalification de **la voie d'entrée du cœur de ville** (Waldeck Rousseau, Raspail...) se poursuivra avec un démarrage des travaux prévu pour la fin de l'année 2020.

Par ailleurs le programme « **Action Cœur de Ville** » entamera une phase plus concrète d'acquisition immobilière en partenariat avec l'épareca afin de créer un véritable parcours commerçant dans le cœur de ville. A cet effet l'achat de l'ancien local « intersport » pour un montant de 300 000 € marquera la première étape d'un programme ambitieux devant s'échelonner sur 6 ans.

Enfin faisant suite à l'**approbation du PLU** la ville entend désormais travailler sur le projet d'extension de l'urbanisation dans les secteurs « A urbaniser » des quartiers Est (Route des Taillades) afin d'anticiper d'une part l'accueil de

nouveaux salariés lié au développement des zones sud et d'autre part permettre au Cavaillonnais de bénéficier d'une offre nouvelle de logements (appartements notamment), répondant au plus près de leurs besoins.

Au total, en 2020, la ville devrait financer environ **12 M€** d'investissements sur son budget principal.

### Les Autorisations de Programme du budget principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Au budget primitif 2020 du budget principal, les Autorisations de Programme suivantes seront actualisées :

#### AP 10-15 : Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase

		CREDITS DE PAIEMENT				
		2017	2018	2019	2020	TOTAUX
<b>AP 10-15 : Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>174 611,63 €</b>	<b>782 505,31 €</b>	<b>4 261 639,52 €</b>	<b>2 706 405,83 €</b>	<b>7 925 162,29 €</b>
	AMO, études	23 814,00 €	4 312,80 €			28 126,80 €
	Maitrise d'Oeuvre	107 837,63 €	402 179,78 €	179 602,88 €	49 686,84 €	739 307,13 €
	Frais annexes (Jury, Primes, SPS, SSI, levés topo., assurances, e	42 960,00 €	54 623,73 €	13 515,00 €	6 301,53 €	117 400,26 €
	Travaux ALSH		200 107,73 €	2 624 607,91 €	1 656 264,08 €	4 480 979,72 €
	Travaux Gymnase		87 124,47 €	1 254 031,40 €	744 119,40 €	2 085 275,27 €
	Equipement gymnase			0,00 €	235 027,99 €	235 027,99 €
	Travaux externes (réseaux, devoiement St Julien, séparateurs)		34 156,80 €	189 882,33 €	15 005,99 €	239 045,12 €
	<b>RECETTES</b>	<b>174 611,63 €</b>	<b>782 505,31 €</b>	<b>4 261 639,52 €</b>	<b>2 706 405,83 €</b>	<b>7 925 162,29 €</b>
	Contractualisation Département			95 072,00 €		95 072,00 €
	CAF de Vaucluse (prêt + subvention)			50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
	Subventions Région (FRAT)				400 000,00 €	400 000,00 €
Remboursements avenants chaufferie				47 000,00 €	47 000,00 €	
FCTVA	28 643,29 €	128 362,17 €	699 079,35 €	443 958,81 €	1 300 043,62 €	
Emprunt / Autofinancement	145 968,34 €	654 143,14 €	3 417 488,17 €	1 765 447,02 €	5 983 046,67 €	

AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran

		CREDITS DE PAIEMENT				
		2017	2018	2019	2020	2021
<b>AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et- Saint-Véran</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>78 903,24 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>69 756,00 €</b>	<b>2 407 945,12 €</b>	<b>1 469 569,54 €</b>
	TF + TO5 - Etudes, Maitrise d'œuvre	78 903,24 €	300 000,00 €	69 756,00 €	270 013,51 €	44 281,80 €
	TF - Restauration de la façade occidentale, de l'abside, du chœur et du clocher				2 137 931,60 €	1 425 287,74 €
	TO5 - Travaux dépose et repose du retable du maître-autel					
	TO1 - Etudes, Maitrise d'œuvre					
	TO1 - Restauration des élévations extérieures Nord et Sud					
	TO2 - Etudes, Maitrise d'œuvre					
	TO2 - Restauration intérieure					
	TO3 - Etudes, Maitrise d'œuvre					
	TO3 - Restauration des décors, mobilier religieux et lambris					
	TO4 - Etudes, Maitrise d'œuvre					
	TO4 - Restauration du Cloître					
	<b>RECETTES</b>	<b>78 903,24 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>69 756,00 €</b>	<b>2 407 945,12 €</b>	<b>1 469 569,54 €</b>
	Subvention DRAC		35 269,00 €	104 000,00 €	806 811,00 €	489 856,00 €
	Subvention Région				414 066,00 €	230 802,00 €
Subvention département				150 000,00 €	150 000,00 €	
FCTVA	12 943,29 €	49 212,00 €	11 442,77 €	394 999,32 €	241 068,19 €	
Emprunt / Autofinancement	65 959,95 €	215 519,00 €	-45 686,77 €	642 068,80 €	357 843,35 €	

Remarque : seuls les crédits de paiement de la tranche ferme sont ici affichés. L'Autorisation de Programme a été créée en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2028 pour un montant total de 10,6 M€ TTC.

AP 10-18 : Construction d'une salle polyvalente

		CREDITS DE PAIEMENT			TOTALX
		2018	2019	2020	
<b>AP 10-18 : Construction d'une salle polyvalente</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>188 406,75 €</b>	<b>1 829 331,22 €</b>	<b>1 349 145,56 €</b>	<b>3 366 883,53 €</b>
	AMO, études, concours, diagnostics, sondages	79 027,59 €			79 027,59 €
	Maitrise d'œuvre	109 379,16 €	61 373,87 €	31 800,97 €	202 554,00 €
	Travaux		1 767 957,35 €	1 264 844,59 €	3 032 801,94 €
	Mobilier			52 500,00 €	52 500,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>188 406,75 €</b>	<b>1 829 331,22 €</b>	<b>1 349 145,56 €</b>	<b>3 366 883,53 €</b>
	Subvention Région (CRET)			652 500,00 €	652 500,00 €
	FCTVA	30 906,24 €	300 083,49 €	221 313,84 €	552 303,57 €
	Emprunt / Autofinancement	157 500,51 €	1 529 247,73 €	475 331,72 €	2 162 079,96 €

AP 10-20 : Réhabilitations cœur de ville : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussof, Place Castil-Blaze

		CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
<b>AP 10-20: Réhabilitations cœur de ville : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussof, Place Castil-Blaze</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>1 832 000,00 €</b>	<b>1 972 000,00 €</b>
	AMO, Etudes, Maitrise d'œuvre	40 000,00 €	32 000,00 €	72 000,00 €
	Travaux	100 000,00 €	1 800 000,00 €	1 900 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>1 832 000,00 €</b>	<b>1 972 000,00 €</b>
	Subvention Région (CRET)		464 000,00 €	464 000,00 €
	FCTVA	22 965,60 €	300 521,28 €	323 486,88 €
	Emprunt / Autofinancement	117 034,40 €	1 067 478,72 €	1 184 513,12 €

Par ailleurs, en 2020, trois nouvelles Autorisations de Programme sont créées :

AP 10-21 : Réhabilitation Quartier du Docteur AYME (secteur nord)

		CREDITS DE PAIEMENT				TOTAUX
		2020	2021	2022	2023	
<b>AP 10-21 : ANRU 2 Réhabilitation Quartier Dr Ayme secteur Nord, Centre commercial et Centre social</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>187 400,00 €</b>	<b>1 140 000,00 €</b>	<b>995 000,00 €</b>	<b>1 236 600,00 €</b>	<b>3 559 000,00 €</b>
	Acquisitions	135 400,00 €	380 000,00 €			515 400,00 €
	Etudes, travaux (Centre social, VRD...)	52 000,00 €	540 000,00 €	995 000,00 €	1 236 600,00 €	2 823 600,00 €
	Subventions commerces façades		220 000,00 €			220 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>187 400,00 €</b>	<b>1 140 000,00 €</b>	<b>995 000,00 €</b>	<b>1 236 600,00 €</b>	<b>3 559 000,00 €</b>
	Subvention ANRU (VRD)		196 625,00 €	196 625,00 €		393 250,00 €
	Subvention ANRU (CS)		62 500,00 €	62 500,00 €		125 000,00 €
	Subventions diverses		87 500,00 €	87 500,00 €		175 000,00 €
	FCTVA	30 741,10 €	187 005,60 €	163 219,80 €	202 851,86 €	583 818,36 €
	Emprunt / Autofinancement	156 658,90 €	606 369,40 €	485 155,20 €	1 033 748,14 €	2 281 931,64 €

AP 10-22 : Aménagement de la route de LAGNES

		CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
<b>AP 10-22 : Aménagement de la Route de Lagnes</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>
	Etudes, travaux	100 000,00 €	800 000,00 €	900 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>
	FCTVA	16 404,00 €	131 232,00 €	147 636,00 €
	Emprunt / Autofinancement	83 596,00 €	668 768,00 €	752 364,00 €

AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers EST

		CREDITS DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
<b>AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers Est</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>
	Etudes	120 000,00 €	115 000,00 €	235 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>
	FCTVA	19 684,80 €	18 864,60 €	38 549,40 €
	Emprunt / Autofinancement	100 315,20 €	96 135,40 €	196 450,60 €